

Personnel.

Art. 90. Frais des conseils de perfectionnement (ex. 1858). 116 80
 3,428 87

§ 2. CHEMINS DE FER.

Voies et travaux.

Art. 91. Billes, rails et accessoires, etc. (exercice 1858). fr. 669 51

Total. 4,098 38

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 213,737 fr. 64 c., sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent quelques allocations du budget de 1860; il se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSEES.

Canaux et rivières.

Art. 14. Canal de Liège à Maestricht. fr. 3,484 32

Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. 1,047 07

Frais d'études, etc.

Art. 39. Frais d'impression et d'adjudication; frais de déplacements de membres decommissions d'enquête. 2,026 77
 6,558 16

CHAPITRE III.

MINES.

Art. 49. Frais de déplacements des membres du jury d'examen. 575 20

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Section 1^{re}. — Voies et travaux.

Art. 55. Salaires des agents payés à la journée. . fr. 3,200 »

Art. 57. Travaux d'entretien et d'amélioration, etc. 45,000 »

Section 2. — Traction et matériel.

Art. 59. Salaires des agents payés à la journée. . . 4,800 »

Art. 60. Primes d'économie et de régularité. . . . 1,400 »

Section 3. — Transports.

Art. 65. Salaires des agents payés à la journée. . . 33,000 »

Art. 66. Frais d'exploitation. 5,500 »

Art. 67. Camionnage. 27,000 »

Section 4. — Télégraphes.

Art. 70. Salaires des agents payés à la journée. . . . 4,500 »

Section 5. — Service en général.

Art. 74. Matériel et fournitures de bureau. 40,000 »

Section 7. — Postes.

Art. 81. Matériel et fournitures de bureau, etc. . . . 42,500 »
 176,900 »

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 85. Entretien du canal de Zelzete. fr. 29,704 28

Total. fr. 213,737 64

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

151. — 2 JUIN 1861. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 38,000 fr. (1).* (Monin. du 3 juin 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de trente-huit mille fr. (fr. 38,000), pour payer la part incombant à l'État dans les frais de confection de la septième table générale des actes de l'état civil.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1861, et formera l'arti-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 23 mars 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1015-1016). — Rapport le 4 mai, p. 1545-1546. — Discussion et adoption le 16 mai.

Rapport au sénat le 23 mai 1861. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

cle 139 du budget du ministère de l'intérieur de l'exercice 1861.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

132. — 2 JUIN 1861. — *Loi ouvrant des crédits supplémentaires et extraordinaires aux budgets du ministère de l'intérieur, pour les exercices 1860 et 1861* (2). (*Monit.* du 5 juin 1861.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1860, fixé par la loi du 26 février 1860, *Moniteur*, n° 59, est augmenté de la somme de quarante mille cinq cent soixante-cinq francs vingt centimes (fr. 40,565-20), répartie comme suit :

1^o Matériel de l'administration provinciale de Liège. — Sept mille sept cent quarante-deux francs deux centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'administration provinciale de Liège. 7,742 02

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du budget de 1860.

2^o Récompenses honorifiques et pécuniaires. — Trois mille huit cent vingt-six francs cinquante centimes, pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité, en 1860. 3,826 50

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 49 du budget de 1860.

3^o Monument élevé à la mémoire du peintre Redouté. — Mille quatre cent quatre-vingt-seize francs soixante-huit centimes, pour payer le solde des travaux de sculpture exécutés au monument élevé dans la commune de Saint-Hubert à la mémoire du peintre Redouté. 1,496 68

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 120 du budget de 1860.

4^o Commission royale des monuments. — Six cent soixante et dix

francs, pour payer des frais d'écritures restant dus par la commission royale des monuments. 670 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 131 du budget de 1860.

5^o Frais de déplacement des membres de la commission royale des monuments. — Trois mille huit cent trente francs, pour payer des frais de déplacement restant dus pour l'exercice 1860. 3,830 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 132 du budget de 1860.

6^o Indemnités pour bestiaux abattus. — Vingt-trois mille francs, pour payer des indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus en 1860, par suite de maladie contagieuse. . 23,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52 du budget de 1860.

Total. . . fr. 40,565 20

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1861, fixé par la loi du 28 décembre 1860, *Moniteur*, n° 364, est augmenté de la somme de quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-onze francs cinquante-cinq centimes (fr. 42,991-55), répartie comme suit :

1^o Frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par un arrêté du 17 avril 1860. — Douze mille francs, pour les frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860. 12,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 10 du budget de 1861.

2^o Matériel de l'administration provinciale du Limbourg. — Six mille francs, pour compléter l'ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg. 6,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 31 du budget de 1861.

3^o Matériel de l'administration provinciale de Namur. — Quatre mille francs, pour l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel provincial de Namur. 4,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 37 du budget de 1861.

4^o Conservatoire royal de musique de Liège. — Sept mille francs, pour l'acquisition d'un orgue pour le Conservatoire royal de musique de Liège. 7,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 122 du budget de 1861.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 30 avril 1861. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1331-1333). — Rapport le 8 mai, p. 1608. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 22 mai 1861. — Discussion le 23 et adoption le 23 mai.